

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 11 votants : 11
Date de convocation : 25/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à 20 heures30
Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents :Dorick BARILLOT,Michaël GREMILLON, Mélanie ROUX, Erwan BARILLOT,Isabelle BRUNET,Patrick DECEMME,Pierrick MARQUET,Nathalie GAMIN, Emilie NIVET,Catherine RIBOT,David GAUER

Absents : Sylvie KUNTZ-CAURE, Sylvain MONNERON, Jérôme DIONNET,
Franck PENIN,

Secrétaire de Séance : Patrick DECEMME

Objet :Service intérim du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres - Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires - Signature d'un avenant n°3 à la convention. Délibération n°1

Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Le Maire précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Objet : Bail commercial.Délibération n° 2

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de voter en faveur d'un bail commercial d'une durée de neuf annéesà partir du 1^{er} Février 2024 au profit dela

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2024

société MVS Auto, 3 Route de la Borde 79190 Mairé L'Evescault avec un loyer de 400€/mois hors taxes.

M. le Maire est autorisé à mettre en œuvre les formalités nécessaires.

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024. Délibération n°3

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent soit au total 32 000€.

A savoir :

Chapitre	Article	Objet	Montant
-21-	2131	Bâtiments publics	4 500.00
	2132	Bâtiments privés	5 000.00
	2151	Voierie	10 000.00
	21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	11 400.00
	2183	Matériel informatique	1 100.00
			32 000.00

M. le Maire demande au Conseil qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 et ce avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024.

Objet :Etude de devis. Délibération n°4

M. le Maire présente un devis de RIC Collectivités pour l'achat d'un ordinateur de 1 068,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis.

M. le Maire présente un devis de la société GARANDEAU Matériaux pour l'achat de tuiles pour la restauration du mur du cimetière de 2 448,29€ TT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis.

M. le Maire présente un devis de la SARL RIBOT pour le remplacement de l'éclairage actuel de la salle des fêtes par des ampoules LED pour un montant 4 014,48€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2024

M. le Maire présente 2 devis pour l'achat d'un tracteur tondeuse :

- SARL Sauzé Motoculture d'un montant de 31 050€ TTC
- BLANCHARD Motoculture d'un montant de 29 447,26€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis de 31 050€ TTC

M. le Maire présente un devis pour l'achat d'un portail et d'un portillon pour le cimetière de la société FA.MA.MO de 7 884.02€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis.

Objet :Droit de préemption. Délibération n°5

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

- E 603, E 604 propriété de M. et Mme LINN Michaël, Chez Février
- E 590 propriété des conjoints MADY, Chez février

Objet :Demandes de subvention. Délibération n°6

UDAF (0.10cts/hab)	57.00 €
Comité ANACR de Sauzé-Vaussais	30.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder les subventions ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Objet : Prime Pouvoir d'Achat. Délibération n°7

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2024

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2024

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600€ (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500€ (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400€ (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300€ (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€ (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150€ (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100€ (dans la limite de 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2024

rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnel fait l'objet de deux versements de 50% au mois de mars 2024 et de 50% au mois d'avril 2024

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.